
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR23.36PR
concernant
une demande de crédit d'investissement d'un montant de
CHF 11'000'000.-, correspondant à une participation de la Ville
d'Yverdon-les-Bains à hauteur de 20% du capital de la société Energie
Naturelle Mollendruz SA (ENM SA), dans le cadre de la recapitalisation à
venir de celle-ci**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 30 janvier 2024.

Elle était composée de Mesdames Gloria CAPT, Anne GILLARDIN GRAF, Marceline MILLIOUD et Messieurs Martin LOOS, Olivier SIMON-VERMOT, et du soussigné, désigné président. M. Joël WAEGER était excusé, et M. Christophe LOPERETTI absent.

La délégation municipale était composée de Messieurs Benoist GUILLARD, Municipal, Pierre-Alain KREUTSCHY, Resp. dép. commercial & développement et Diego SANCHEZ GOULD, Resp. système information & finances. Nous les remercions pour leur temps et leur présentation détaillée. A noter que M. Jean-Michel GERMANIER, Chef de service était excusé.

La commission s'est réunie pour examiner la pertinence d'augmenter le capital de la Ville d'Yverdon-les-Bains au sein de la société ENM (Énergie Naturelle Mollendruz SA), une société anonyme parapublique qui vise à exploiter douze éoliennes au Mollendruz (cf plan en fin du présent rapport).

Il convient de rappeler que ce projet a débuté il y a plus de vingt ans. Il s'agit d'un projet phare visant à accroître la production locale d'électricité renouvelable, la Ville détenant actuellement une participation de 7,6 % (CHF 630'000.-). En novembre 2022, ce projet a franchi une étape importante avec le rejet par le Tribunal fédéral de tous les recours dirigés contre le plan d'affectation établi, ouvrant ainsi la voie au dépôt du permis de construire, déposé courant 2023. Sur le plan juridique, il est important de souligner qu'avec la modification de la loi sur l'énergie (art. 71c LENE ou Loi dite « Windexpress »), le plan d'affectation étant validé, d'éventuels recours contre le permis de construire ne seront possibles qu'au niveau du Tribunal cantonal (les recours sur des questions juridiques de principe restant possibles au niveau du Tribunal fédéral).

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la Ville visant à accroître sa part d'énergie renouvelable produite en interne afin de réduire sa dépendance aux fluctuations des prix du marché et de fournir de l'électricité à prix stable à la population yverdonnoise. Il est également important de noter que dans ce contexte, l'énergie éolienne présente un profil très intéressant, car les 2/3 de la production est en période hivernale et donc hautement complémentaire à la production photovoltaïque indigène, qui devrait se développer de manière significative dans les années à venir. Les douze éoliennes du Mollendruz représentent une capacité totale d'environ 100 à 112 gigawatts-heure, soit la consommation

d'environ 33'000 ménages (environ la consommation totale d'Yverdon, habitant-e-s et entreprises cumulés). Ainsi, l'acquisition d'environ 20 % du capital de ENM, tel que prévu par la municipalité, devrait permettre de couvrir 17 % de la consommation électrique d'Yverdon-les-Bains à l'avenir. En outre, dans le cadre du projet « Mantelerlass » de la Confédération, tous les distributeurs d'électricité devront augmenter leur part de production renouvelable propre dans les années à venir. Ce projet permettra donc au SEY de répondre en grande partie à cette exigence.

Sur le plan environnemental, des mesures compensatoires ont été développées afin de réduire au minimum l'impact sur la biodiversité du projet des éoliennes du Mollendruz. Sur le plan social, des mesures de développement régional financées par ENM sont également prévues en cas de construction des éoliennes, afin de compenser les communes et les habitant-e-s de la région.

Cependant, la majeure partie du temps passé en commission a consisté à étudier le modèle économique de ENM et à s'assurer de sa stabilité financière. En raison du secret commercial et des autres partenaires du projet (notamment les services industriels de la ville de Zurich (« EKW »), la Romande Énergie, et les communes de Juriens, La Praz, Mont-la-Ville et Vaulion), aucun chiffre ne peut malheureusement être divulgué dans le cadre de ce rapport. Cependant, tous les membres de la commission attestent avoir reçu des informations détaillées et transparentes lors de la réunion, et ils et elles ont été unanimement convaincu-e-s de la fiabilité financière du projet pour la Ville d'Yverdon-les-Bains et sa population. Cela s'explique principalement par le fait qu'ENM dispose, pour une période déterminée, de droits de rachat de l'électricité à prix coûtant (RPC), garantis par la Confédération. Ainsi, ENM bénéficie d'un prix de l'électricité stable, non lié au prix du marché, pendant une période suffisante pour rembourser largement les investissements nécessaires du projet. Une analyse a été demandée par le Service des énergies auprès d'une entreprise externe afin d'établir des scénarios, y compris les plus pessimistes, dans lesquels plusieurs facteurs entraîneraient des surcoûts (retard dans la mise en service des installations, production plus faible qu'attendue, surcoût jusqu'à 40% dans la construction, baisse du prix de l'électricité dans le futur, augmentation des taux d'intérêts...). Même dans le scénario de cumule de tous les facteurs négatifs, le projet reste rentable pour la Ville. En outre, le Service des finances de la Ville a également évalué favorablement l'investissement de la Ville dans ENM (même si cet investissement sera probablement réalisé par le biais d'un emprunt sur les marchés financiers, les revenus sur le capital investi attendus dépassant nettement le taux d'intérêt de l'emprunt).

Concrètement, le montant investi par la Ville devrait être largement compensé par les dividendes reçus pendant la phase d'exploitation des éoliennes. De plus, une somme importante de liquidités est prévue au sein de la société pour financer le démantèlement des éoliennes à la fin de leur durée de vie, tout en permettant de redistribuer un certain montant de sécurité aux actionnaires si la société devait être dissoute.

Finalement, la commission s'est penchée sur le montant de CHF 11 millions, qui représente une enveloppe maximale possible. Dans le cas où le projet devrait être bloqué, notamment pour des raisons juridiques, et ne jamais se réaliser, la perte maximale (donc le risque financier), pour la Ville pourrait être de CHF 950'000.- au maximum, dont CHF 630'000.- déjà engagés. En effet, le capital actuel de la société s'élève à CHF 8,3 millions, et une nouvelle augmentation de capital de CHF 1,2 million est prévue en avril de cette année afin de permettre à ENM de financer les études nécessaires aux appels d'offres et au projet de construction. La Ville devrait y souscrire (raison pour laquelle un traitement rapide du présent préavis est nécessaire), ce qui porterait le capital de la Ville dans ENM à CHF 950'000.-. Les montants d'investissement suivants ne seraient débloqués que lors de la phase de construction, c'est-à-dire lorsque le permis de construire aura été délivré. Dans ce contexte, la commission s'est posé la question de pourquoi demander immédiatement

CHF 11 millions plutôt que de scinder ce préavis en deux demandes de crédit d'investissement séparées. Les réponses du service et de la municipalité ont convaincu les commissaires. En effet, les négociations au sein des différents acteurs formant ENM sur la répartition future du capital de la société étant difficiles, avoir l'autorisation d'investir CHF 11 millions validée par le conseil donne « les coudées franches » au Service et à la municipalité pour négocier la partie la plus importante du capital de la société possible. Cela signifie que le montant de CHF 11 millions est un maximum que la Ville pourrait dépenser pour détenir la part prévue de 20 % du capital-action d'ENM, mais il est possible que le montant final soit inférieur selon l'évolution des négociations.

À noter que ce montant de CHF 11 millions n'est actuellement pas prévu dans le plan des investissements, mais sera inclus dans l'actualisation du plan des investissements qui devrait être finalisé au début de l'été. Néanmoins, même avec ces CHF 11 millions supplémentaires, la Ville reste en dessous de son plafond d'endettement, et les garanties porte-fort pour les énergéticiens fédéraux (notamment BKW, Axpo, Alpiq) pour un montant de CHF 18 millions devraient pouvoir être levées dans les prochaines semaines. De plus, les investissements réellement réalisés par la Ville restent largement en deçà de ce qui était prévu dans le plan des investissements en raison des capacités limitées des services, et le résultat des comptes 2023 devrait être moins déficitaire que budgétisé (en raison principalement d'engagements de postes non-effectués et d'investissements des services plus bas que prévus). Par conséquent, le plafond d'endettement ne devrait pas être dépassé au cours de cette législature.

Certains membres de la commission regrettent une certaine urgence dans la validation du présent préavis, alors que le projet s'étale depuis de très nombreuses années, et auraient souhaité-e-s une meilleure anticipation de la part de la municipalité.

Conclusions :

En conclusion, la commission regrette de ne pas pouvoir fournir davantage d'informations aux autres membres de notre Conseil. Cependant, l'ensemble des membres de la commission ont été convaincus de la stabilité financière du projet.

Pour les habitant-e-s d'Yverdon-les-Bains, l'intérêt que la Ville investisse dans ENM est triple :

1. Stabilité des prix de l'électricité : en disposant de ses propres moyens de production d'électricité, le Service des énergies (SEY) devrait être en mesure d'assurer une certaine stabilité des prix de l'électricité pour la population, même en cas de fortes fluctuations sur le marché
2. Intérêt financier : les dividendes réguliers versés par ENM augmenteront la capacité financière de la Ville, permettant ainsi d'améliorer les services offerts à la population.
3. Impact environnemental : les habitant-e-s auront accès à une électricité renouvelable produite localement dans le mix énergétique proposé par le SEY.

A la suite du préavis favorable du Service des finances, c'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions de ce préavis

Paul-Camille GENTON, rapporteur de la commission



Yverdon-les-Bains, le 8 février 2024

